Date de publication : 02/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

DELIBERATION
Conseil Municipal

Séance du 25/01/2024

COMMUNE DE SEVREMONT
Numéro interne de l'acte : D01.01.2024

Objet : D01.01.2024 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoir : 1
Nombre de suffrages : 25

Date de convocation
18/01/2024

Date d'affichage
18/01/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mil vingt-quatre, le ving-cinq janvier, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CORNUAU Albert

Objet : D01.01.2024 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté par Nathalie DUBIN, Adjointe, responsable de la commission Finances, Budget.

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les Communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, les éléments suivants doivent être soulignés sur 2024 :

- La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :
* Les dépenses de personnel (avec le double impact dû aux 5 points d'indice attribués à chaque agent au 1er janvier 2024 et à l'application en année pleine de la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023),
* L'évolution des contrats d'assurance,
* L'énergie (électricité et gaz ...),
* Les repas confectionnés par le CCAS avec une vigilance sur le niveau de la tarification,
* Le suivi des dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, espaces verts), maintenance (matériel outillage, transport, maintenance...) et téléphonie.

- L'évolution des recettes de fonctionnement
* Une hausse des recettes liées à la fiscalité avec l'augmentation des bases de 3,9 %,
* Un programme d'aide à la rénovation énergétique soit par le dégrèvement de taxe foncière prévu par la loi soit par un programme d'aides ciblées géré par la commune éventuellement en lien avec les programmes d'aides de la communauté de communes,
* La baisse prévisionnelle des droits de mutation et des taxes d'aménagement,
* Le maintien des recettes du centre de santé.

- La nature des dépenses d'investissement :
* Leur cohérence avec les orientations budgétaires et notamment les enjeux de la transition écologique.

- L'affectation des recettes d'investissement :
* Le fléchage prioritaire des produits de cession (124 K€ dans le cas présent) vers des opérations liées à l'habitat,
* L'adéquation du montant des subventions par rapport à la nature des investissements,
* La vigilance quant aux éventuels emprunts souscrits et leur taux d'intérêt.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.
Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNUAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

SÈVREMONT

Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapport présenté

Au Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Sommaire

1- Préambule

2- Contexte national

3- Analyse financière

A- Résultats de fonctionnement
B- Résultats d'investissement
C- Prise en compte des résultats des exercices précédents et des restes à réaliser
D- Résultats cumulés
E- Capacité d'autofinancement

4- La fiscalité

5- Analyse de la dette et les emprunts

6- Les orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

1- Préambule

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.
Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

2- Contexte national

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.
Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 **le solde public** atteint 4,8% et 4,9% en 2023, **il baisserait à 4,4% en 2024.** Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. **Le poids de la dette publique** serait comparable entre 2023 et 2024 à **109,7% du PIB en 2024.**

3- Analyse de la situation financière de la commune de SEVREMONT

A-Résultats de fonctionnement

Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Evolution 2023/2022		Evolution 2023/moyenne entre 2020 et 2022		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
Dépenses totales de fonctionnement (K€)	**4 423**	**4 247**	**4 591**	**5 087**	**496**	**10,80 %**	**667**	**15,09 %**	**4 587**

Un rattachement erroné d'un montant de 70 K€ a également été retiré sur le CA 2021.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Evolution 2023/2022		Evolution 2023/moyenne entre 2020 et 2022		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
Recettes totales de fonctionnement (K€)	**5 401**	**5 359**	**5 741**	**5 890**	**149**	**2,60 %**	**390**	**7,09 %**	**5 598**

Un rattachement erroné d'un montant de 70 K€ a été retiré sur le CA 2021.

Résultats de fonctionnement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats Fonctionnement (K€)	978	1 112	1 150	803

B-Résultats d'investissement

Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Moyenne sur les 4 années
Remboursement d'emprunts	634	592	542	465	558
Dépenses d'ordre	110	45	0	25	45
Autres dépenses d'investissement	971	1 138	1 761	1 560	1 358
Dépenses totales d'investissement	**1 715**	**1 775**	**2 303**	**2 050**	**1 961**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)	Moyenne sur les 4 dernières années
Recettes d'ordre	560	405	466	643	519
Autres recettes d'investissement	622	2 564	1 289	851	1 331
Recettes totales d'investissement	**1 182**	**2 969**	**1 755**	**1 494**	**1 850**

Résultats d'investissement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats d'investissement sur les 4 derniers exercices (hors résultat reporté) :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats d'investissement (K€)	- 533	1 194	- 548	- 556

C-Prise en compte des résultats des exercices précédents et des restes à réaliser

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Total	1 443	- 89	2 210	2 475

D-Résultats cumulés

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prév.)
Résultats Cumulés (K€)	1 887	2 217	2 812	2 722

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

E- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement porte sur les recettes et dépenses réelles de fonctionnement qui ne tiennent pas compte des dépenses et des recettes d'ordre.

	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales de fonctionnement	4 423	4 316	4 591	5 087
Intérêts d'emprunts	- 69	- 63	- 59	- 69
Opérations d'ordre	- 547	- 405	- 466	- 643
Dépenses réelles fonctionnement : DRF (hors dépenses d'intérêts et d'ordre)	**3 807**	**3 848**	**4 066**	**4 375**
Recettes totales de fonctionnement	5 401	5 359	5 741	5 887
Recettes exceptionnelles et opérations d'ordre	- 329	- 118	- 146	- 196
Recettes réelles fonctionnement : RRF (hors recettes exceptionnelles et d'ordre)	**5 072**	**5 241**	**5 595**	**5 691**
Capacité courante financement (RRF-DRF)	**1 265**	**1 393**	**1 529**	**1 316**
Intérêts d'emprunts	- 69	- 63	- 59	- 69
Autofinancement brut	**1 196**	**1 330**	**1 470**	**1 247**
Capital remboursé des emprunts	- 634	- 592	- 542	- 465
Retraitement capital exceptionnel	43			
Autofinancement net	**605**	**807**	**928**	**782**

4 - La fiscalité

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2020. Les communes reçoivent en contrepartie de sa suppression une compensation constituée notamment par la perception depuis 2021 de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant autrefois au conseil départemental (16,52 %).

Taxe sur le Foncier Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (projet)
La Flocellière	14,02 %	30,59 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
La Pommeraie sur Sèvre	14,39 %	30,79 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Les Châtelliers-Châteaumur	13,20 %	30,18 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Saint Michel Mont Mercure	14,72 %	30,95 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Total Sèvre-mont	**14,14 %**	**30,66 %**	**30,66 %**	**30,66 %**	**30,66 %**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (projet)
La Flocellière	39,25 %	38,88 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
La Pommeraie sur Sèvre	40,17 %	39,34 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Les Châtel-liers-Châteaumur	37,82 %	38,15 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Saint Michel Mont Mercure	36,75 %	37,63 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Total Sèvre-mont	**38,50%**	**38,50%**	**38,50%**	**38,50 %**	**38,50 %**

Depuis 2022, les taux sont harmonisés sur toutes les communes déléguées.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2023, les communes déterminent le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est de 16,80 % pour Sèvremont

Les choix en matière de fiscalité se sont faits dans un contexte d'évolution des bases locatives et de l'inflation.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution des bases locatives	1,2 %	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %
Evolution de l'inflation	0,5 %	1,6 %	5,2 %	4,9 %	2,6 % (estimation)

5- Analyse de la dette et des emprunts

Au 1er janvier 2024 l'endettement du budget communal de Sèvremont s'établit ainsi

	Endettement au 1er janvier 2024 en K€	Nombre d'habitants (population INSEE au 1er janvier 2024)	Endettement par habitant en €
TOTAL SEVREMONT	3 570	6 645	537

Pour rappel, l'endettement par habitant au cours des quatre dernières années était le suivant

Années (au 01/01)	Endettement par habitant en €
2020	757
2021	671
2022	685
2023	605

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Ce montant de 3 570 K€ d'endettement se répartit sur seize prêts (historique des 4 communes déléguées et du SIVOM du Mont Mercure), 5 établissements préteurs et 2 organismes de droit privé (CAF et MSA).

La plupart d'entre eux sont en taux fixe ; deux sont en taux variables calculés sur la base d'un taux de référence (TAM €STR) augmenté d'une marge de crédit.

L'échéancier de remboursement de la dette s'établit ainsi sur les sept prochaines années :

Années	**Montant du capital à rembourser en K€**
2024	460
2025	463
2026	437
2027	414
2028	398
2029	344
2030	230

Pour rappel, les échéances entre 2020 et 2023 étaient les suivantes

2020	583
2021	591
2022	542
2023	465

Ainsi, en l'absence de nouvel emprunt, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèverait à 3 110 K€, soit 466 € par habitant. La commune continuerait à se trouver en dessous du niveau de l'endettement constaté pour les communes de même strate : 767 € par habitant en 2022.

L'orientation en matière d'endettement reste de ne recourir à l'emprunt que pour des projets 2024 dits structurants.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

6- Les orientations budgétaires

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité de la prospective 2023-2031 dont on trouvera ci-dessous les principes déterminés début 2023

- Principes posés pour la prospective 2023-2031

Les objectifs fixés dans cette prospective étaient :

- Le maintien d'un résultat réel de fonctionnement de 1 000 K€ sans descendre en-dessous de 900 K€
- Une capacité de désendettement à l'horizon 2031 d'environ 7 années sans dépasser 8 années d'autofinancement brut.
- Une enveloppe d'investissements déterminée par période de 3 ans (Plan pluriannuel d'investissements 2023-2025 / 2026-2028 / 2029-2031)
    - Investissements « d'entretien » (voirie, bâtiments), récurrents, subventions aux budgets annexes…
    - Investissements structurants : lotissements, projets CCU …
    - Budget participatif
- Un financement bancaire uniquement sur les investissements structurants
- Un résultat cumulé d'un million d'euros minimum

Chaque objectif doit être étudié distinctement mais l'enveloppe d'investissements finale sera impactée à la hausse ou à la baisse en cas de non-respect des critères sur chaque PPI.

Pour mémoire ci-dessous un tableau synthétique chiffré reprenant les grandes lignes de cette prospective.

Prospective 2023 à 2031

	2022	2023-2025	2026-2028	2029-2031	TOTAL 23-31
Résultat fonctionnement prévisionnel	1 596	*3 349*	*3 175*	*2 885*	*9 409 soit +409*
Objectif de résultat fonctionnement		3 300	3 000	2 700	9 000
Remboursement échéances emprunts	601	1 701	1 975	1 784	
Taxes aménagement	52	105	105	105	
Dépenses équipements nettes	1 231	4 215	4 014	3 813	
Nouveaux emprunts	0	2 400	2 100	1 500	
Résultat période	**- 184**	**- 111**	**- 784**	**- 1 292**	
Résultat cumulé	**2 802**	**2 691**	**1 907**	**615**	**1024 si +409**

Encours de dettes à fin 12/2031 : 5,6 M€ ou 6,9 années

L'encours de dette à la fin de l'année 2031 devrait s'élever à 5,6 millions d'euros, couplé à une capacité de désendettement de 6,9 années.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

- Zoom sur la période 2023-2025

Sur la section de fonctionnement, plusieurs aspects devront faire l'objet de points d'attention :
- Les dépenses d'énergie et d'entretien
- Une éventuelle réforme des dotations d'Etat
- Les risques d'impayés en matière de locations
- Les dépenses de personnel (avec une éventuelle hausse du point d'indice décidée au niveau national)

Si le résultat de 1,1 million d'euros en section de fonctionnement n'est pas atteint, les actions suivantes pourraient être envisagées :
- Une réduction des dépenses de fonctionnement,
- Une augmentation des tarifs des services,
- Une action sur les taux de fiscalité en tenant compte de l'évolution des bases.

Afin de respecter le ratio de 7 années de capacité de désendettement fin 2031, il serait souhaitable, au vu des différents éléments indiqués précédemment, de respecter un ratio maximum de 4,6 années à la fin de la période 2023-2025.

Par rapport aux investissements 2023-2025, ceux-ci seraient répartis en trois enveloppes :
- Une enveloppe dédiée au budget participatif avec un budget de 150 K€ sur 3 ans (les budgets non dépensés seront reportés sur l'année suivante)
- Une enveloppe dédiée aux investissements « d'entretien » et récurrents et aux subventions versées aux budgets annexes (hors lotissements). Ces enveloppes resteront annuelles dont
  - Voirie : 322 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
  - Bâtiments : 206 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
- Une enveloppe attribuée aux investissements structurants (dont les subventions aux lotissements) sur la période 2023-2025

Cette enveloppe définie d'investissements sur la période 2023-2025 tient compte
- D'un taux de subvention de subvention fixé provisoirement à ce jour à 20 %
- D'un certain niveau de recettes d'investissements et notamment de taxe d'aménagement (un éventuel reversement à la communauté de communes du Pays de Pouzauges est bien anticipé)

Des cessions de biens pourront apporter des recettes supplémentaires en investissements.

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager la prospective suivante sur la période 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

Prospective 2023 -2025

	2022	Objectif Prév. 2023-2025	Prévisionnel 2023	2024	2025	TOTAL
Recettes fonctionnement	5 665		5 480	5 582	5 696	
Dépenses fonctionnement	4 069		4 359	4 468	4 581	
Résultat fonctionnement	1 596	3 300	1 121	1 113	1 115	3 349
Remboursement emprunts	601	1 701	523	565	613	1 701
Disponible Invest.	995	1 599	598	548	502	1 648
Taxes aménagement	52	105	35	35	35	105
Dépenses équipements	1 761	6 000				
Subventions	- 196	- 900				
FCTVA	- 259	- 885				
Cessions	- 75	?				
Dépenses équipements nettes	- 1 231	- 4 215				- 4 215
Nouveaux emprunts	0	2 400				2 400
Résultat année	- 184	- 111				- 62
(+) Reports	2 986	2 802				2 802
Résultat cumulé	2 802	2 691				2 740

Le surplus constaté en matière de résultat de fonctionnement pourrait être affecté en investissement

- Mise à jour de la période 2023-2025 au vu du résultat attendu en 2023

Compte tenu du résultat de l'exercice 2023 et d'une mise à jour pour 2024 et 2025, la prospective sur les exercices 2023 à 2025 est revue de la manière suivante

Prospective 2023-2025

	2022	Objectif Prév. 2023-2025	2023	2024	2025	TOTAL
Recettes fonctionnement	5 665		5 690	5 602	5 688	
Dépenses fonctionnement	4 069		4 228	4 489	4 601	
Résultat fonctionnement	1 596	3 300	1 462	1 113	1 087	2 200
Remboursement emprunts	601	1 701	534	519	578	1 097
Disponible Invest.	995	1 599	928	594	509	1 103
Taxes aménagement	52	105	36			72
Dépenses équipements	1 761	6 000	1 706			4 300
Subventions	- 196	- 900	- 90			- 650
FCTVA	- 259	- 885	- 169			- 640
Cessions	- 75	?	- 176			- 124
Dépenses équipements nettes	- 1 231	- 4 215	- 1 271			- 2 886
Nouveaux emprunts	0	2 400				1 600
Résultat année	- 184	- 111	- 307			- 111
(+) Reports	2 986	2 802	3 030			2 723
Résultat cumulé	2 802	2 691	2 723			2 612

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240125-D01_01_2024-DE

- Le budget primitif 2024

En complément des points évoqués ci-avant, et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, les éléments suivants doivent être soulignés sur 2024 :

- La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :
  - Les dépenses de personnel (avec le double impact dû aux 5 points d'indice attribués à chaque agent au 1er janvier 2024 et à l'application en année pleine de la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023)
  - L'évolution des contrats d'assurance
  - L'énergie (électricité et gaz …)
  - Les repas confectionnés par le CCAS avec une vigilance sur le niveau de la tarification
  - Le suivi des dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, espaces verts), maintenance (matériel outillage, transport, maintenance…) et téléphonie
- L'évolution des recettes de fonctionnement
  - Une hausse des recettes liées à la fiscalité avec l'augmentation des bases de 3,9 %
  - Un programme d'aide à la rénovation énergétique soit par le dégrèvement de taxe foncière prévu par la loi soit par un programme d'aides ciblées géré par la commune éventuellement en lien avec les programmes d'aides de la communauté de communes
  - La baisse prévisionnelle des droits de mutation et des taxes d'aménagement
  - Le maintien des recettes du centre de santé
- La nature des dépenses d'investissement
  - Leur cohérence avec les orientations budgétaires et notamment les enjeux de la transition écologique
- L'affectation des recettes d'investissement
  - Le fléchage prioritaire des produits de cession (124 K€ dans le cas présent) vers des opérations liées à l'habitat
  - L'adéquation du montant des subventions par rapport à la nature des investissements
  - La vigilance quant aux éventuels emprunts souscrits et leur taux d'intérêt